

## Un premier succès pour le Comité Spécial dans sa demande d'injonction

**Montréal, 14 mars** -- Le Comité spécial sur la politique linguistique a eu un impact significatif dans son injonction contre la poursuite de la mise en œuvre par le gouvernement du Québec de la loi 96 et d'autres initiatives, qui n'ont pas encore été annoncées. Le 20 février 2024, le procureur général du Québec a demandé à la Cour des clarifications et plus de détails sur certaines des questions constitutionnelles posées dans la cause du Comité Spécial sur la loi 96. Le 20 février, la Cour a autorisé certaines clarifications, mais a refusé au procureur général du Québec le reste de ses demandes.

Les questions soulevées par le procureur général du Québec et rejetées par le juge étaient la demande du Comité Spécial de définir ce qu'est un Québécois et ce qui constitue la « nation québécoise ». Le juge a demandé au procureur général du Québec de fournir une définition claire de ces deux notions, car la loi 96 n'en donne aucune.

Andrew Caddell a déclaré : « Je suis heureux que la Cour nous ait soutenus dans cette affaire : l'absence de définition de ce qu'est un Québécois ou de ce en quoi consiste la 'nation québécoise' est une énorme lacune de la législation. Je crois que cette imprécision est délibérée, car le gouvernement québécois ne veut pas être perçu comme ethnocentrique. Ce qui est encore plus satisfaisant, c'est le commentaire du juge selon lequel nos arguments sont raisonnables et compréhensibles. »

Le juge a autorisé des clarifications mineures demandées par le PGQ au Comité Spécial : son recours aux conventions et traditions constitutionnelles, et le lien entre les droits des minorités et les prétendus « droits collectifs ». Me Bergman déclare que « ces clarifications seront faciles à fournir, car elles touchent au cœur de notre système de justice ».

Par ailleurs, le Québec s'est opposé au témoignage du président du Comité Spécial, Andrew Caddell, principal demandeur dans cette affaire. Maître Michael Bergman, agissant au nom du Comité Spécial, a estimé que le témoignage de M. Caddell illustrerait les dommages causés à la communauté anglophone par les politiques linguistiques du gouvernement Legault. Le juge acceptera un affidavit détaillé de M. Caddell, qui s'est dit satisfait du résultat : « Je suis heureux de dire que nous avons obtenu un premier succès auprès du procureur général, ce qui est un signe clair de la réussite de la position de principe que nous adoptons contre la loi 96 ».

La prochaine audience sera déterminée par les avocats, qui doivent se mettre d'accord sur un calendrier commun et une date d'audience.

Le Comité Spécial sur la politique linguistique a été créé en juin 2021. Il compte des milliers d'abonnés et d'adeptes sur les médias sociaux et dépend des dons du public pour financer ses efforts. Pour en savoir plus, consultez le site [www.LeComiteSpecial.ca](http://www.LeComiteSpecial.ca).

Andrew Caddell, (514) 869-6434